

DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N°2024-021**  
**Portant autorisation d'occupation de l'espace**  
**public, réglementant le stationnement et de**  
**circulation**  
**CHEMIN DE GRA**

Le Maire de Régusse,

**VU** La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,  
**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;  
**VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5,  
**VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;  
**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;  
**Considérant** la demande formulée en date du 23 février 2024 par laquelle monsieur BOUERI Franck, 765 avenue de Jean Giono, sollicite l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de pose de clôture en limite de sa propriété chemin de Gra, 83630-RÉGUSSE,  
**Considérant** la nécessité de permettre à Monsieur BOUERI Franck d'assurer de manière satisfaisante la sécurité pour les travaux de pose de clôture chemin de Gra à Régusse ;  
**Considérant** que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> : DEROGATION**

La circulation et le stationnement seront réglementés chemin de Gra, une signalisation adaptée sur le lieu sera mise place avec la pose de panneaux réglementaires de part et d'autre du chantier à compter du 06 mars 2024 au 06 avril 2024 dès 7h00.

La circulation sera réglementée par alternat manuel (neutralisation d'une voie). La vitesse de tous les véhicules circulant sur la totalité des voies est limitée à 30 km /heure.

- Circulation par alternat manuel (AK17)
- Vitesse limitée à 30 km/h (B14)

- Chantier mobil
- Chaussée rétrécie (AK3)

#### **Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.**

#### **Article 3 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Monsieur BOUERI Franck sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **Article 4 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **Article 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

#### **Article 7 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

Mme le Directrice Générale des Services de la commune,  
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,  
Mme la Responsable de la Police Municipale,  
Mr le Commandant de corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 23 février 2024.

**Le Maire, Renée JEANNERET**

